

218C1166
FR0011742329-FS0634

2 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 juillet 2018, la société par actions simplifiée EDF Nouveaux Business Holding¹ (45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2018, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir 3 137 250 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 21,66% du capital et 21,60% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société MC PHY ENERGY avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'EDF Nouveaux Business Holding³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« EDF Nouveaux Business Holding déclare que :

- les franchissements de seuils des résultent de la souscription à une augmentation de capital de MC PHY ENERGY réservée à EDF Nouveaux Business Holding en application d'un protocole d'accord conclu le 5 juin 2018 entre MC PHY ENERGY et EDF Nouveaux Business Holding (le« protocole d'accord ») ;
- la souscription par EDF Nouveaux Business Holding à l'augmentation de capital susvisée d'un montant de 15 999 975 euros a été financée à partir de ses fonds propres ;
- EDF Nouveaux Business Holding agit seule et n'est pas en concert avec un autre actionnaire de MC PHY ENERGY ou un tiers; EDF Nouveaux Business Holding n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de MC PHY ENERGY ;
- EDF Nouveaux Business Holding ne détient pas d'instrument, et n'est pas à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- EDF Nouveaux Business Holding n'envisage pas d'effectuer des achats d'actions de MC PHY ENERGY dans les mois à venir ;

¹ Contrôlée au plus haut niveau par l'Etat français en qualité d'actionnaire direct et d'actionnaire indirect (via l'EPIC Bpifrance avec qui il agit de concert) d'Electricité de France.

² Sur la base d'un capital composé de 14 481 830 actions représentant 14 527 049 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18-250 le 18 juin 2018 et communiqué de la société MC PHY ENERGY en date du 27 juin 2018.

- EDF Nouveaux Business Holding n'a pas l'intention de prendre le contrôle de MC PHY ENERGY ;
 - un accord de partenariat industriel et commercial pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international, conclu entre Electricité de France et MC PHY ENERGY, est entré en vigueur à la date de réalisation de l'augmentation de capital susvisée pour une période de cinq ans ; cet accord devrait permettre à chacune des parties de bénéficier de synergies sur le plan technique et commercial afin d'élaborer une offre commerciale pertinente, de mener des actions communes de promotion du secteur de l'hydrogène électrolytique et d'établir un plan de commun de recherche et développement ;
 - aucune modification à l'organisation juridique ou financière de MC PHY ENERGY, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ne sont envisagées par EDF Nouveaux Business Holding ;
 - l'assemblée générale de MC PHY ENERGY a voté la nomination de deux administrateurs au sein du conseil d'administration de MC PHY ENERGY proposés par EDF Nouveaux Business Holding en application du protocole d'accord : (x) EDF Nouveaux Business Holding SASU, représentée par Mme Christelle Rouille, née le 14 janvier 1970, de nationalité française, directrice stratégie et coordination métiers, et (y) Mme Emmanuelle Salles, née le 30 septembre 1979, de nationalité française, responsable du service juridique droit boursier et droit des sociétés. Dans le cadre dudit protocole d'accord, il a été convenu qu'EDF Nouveaux Business Holding puisse bénéficier de (i) deux postes d'administrateurs tant qu'EDF Nouveaux Business Holding possédera une quote-part supérieure ou égale à 18% du capital de MC PHY ENERGY (elle ne bénéficiera plus que d'un poste d'administrateur pour une détention comprise entre 9% et 18% du capital), (ii) la désignation de l'un desdits administrateurs au comité stratégique et de développement de MC PHY ENERGY, et de la désignation de l'un desdits administrateurs au comité des rémunérations et de la présidence dudit comité. »
-